



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

Délibération n° 74/déce/2023**Convention d'appui opérationnel avec le CEREMA portant sur l'accompagnement de l'élaboration d'un projet de résilience territoriale - Avenant n°1**

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

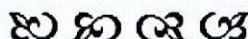
Etait absente : Evelyne CANOVAS.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 0 ; Absente : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 9/févr/2023 du 2 février 2023 portant Convention d'appui opérationnel avec le CEREMA portant sur l'accompagnement de l'élaboration d'un projet de résilience territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite mener une démarche de résilience territoriale mais ne dispose pas, en interne, de ressources suffisantes ou disponibles pour la mener à bien, compte tenu de la complexité du sujet ;

Considérant que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a proposé un accompagnement aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie, qu'il s'agisse de ressources propres ou d'opérateurs partenaires ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) constitue un centre de ressources partenaires de l'ANCT et apporte un appui en ingénierie aux territoires dans six domaines d'activités : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, et mer et littoral ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération la Commune a sollicité l'appui de l'ANCT et du CEREMA afin de mener un projet de résilience territoriale, construit autour des 6 objectifs de développement durable (ODD) de son projet de territoire.

Cette étude a déjà donné lieu à plusieurs interventions du CEREMA sur le territoire de la commune. Le projet a conduit à un dépassement significatif du temps de travail prévu, pour les entretiens, ateliers et restitution, portant à 37 jours le temps d'intervention nécessaire à l'aboutissement de cette étude. Ce dépassement est en partie lié au choix du CEREMA d'étoffer l'équipe-projet afin d'accompagner la montée en compétences des participants sur les approches de résilience territoriale.

Il convient donc de valider un complément de 10 jours par rapport au budget initial, équivalent à 10 000 € HT (12 000 euros TTC), dont le plan de financement s'établit de la manière suivante :

- La Commune prendra en charge 20 % du coût total de la mission, soit 2 400 € TTC.
- Le CEREMA prendra en charge 40 % de la mission, soit 4 800 € TTC.
- L'ANCT prendra également en charge 40% de la mission, soit 4 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la Convention d'appui opérationnel avec le CEREMA portant sur l'accompagnement de l'élaboration d'un projet de résilience territoriale, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.